

N° identifiant	2026-139-ATC-00098	Titre	Réglementation de la circulation FORET COMMUNALE DU GRAND PARC (LUSIGNAN)
Arrêté 416-2026		PJ	

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU le Code de la voirie routière

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté N° 177/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonction

CONSIDERANT que des travaux de débardage de bois réalisés par SARL BNE Bois Nature Energie nécessitent pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation FORET COMMUNALE DU GRAND PARC (LUSIGNAN),

ARRÊTE :

ARTICLE 1 À compter du **09/09/2026** et jusqu'au **30/09/2026** de **08h00 à 18h00** du **lundi au vendredi** il convient ce qui suit:
- **la circulation des véhicules est interdite**
- **l'accès aux chemins est interdit aux piétons et aux cyclistes.**

ARTICLE 2 Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.
Les dispositions de celui-ci seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise 48h minimum avant le début des travaux - Monsieur Antonin RACAUD (SARL BNE Bois Nature Energie).

La signalisation sera conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation routière pour la partie concernant la signalisation temporaire.

L'absence d'affichage du présent arrêté, sur les panneaux, dans les délais précités, rendra inapplicables les dispositions de l'article R.417-10 II alinéa 10 du Code de la route et notamment l'enlèvement des véhicules.

ARTICLE 3 Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 L'accès aux immeubles riverains sera en tout temps assuré.

ARTICLE 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 Le commandant de gendarmerie de Vivonne et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du

présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lusignan
le 04 septembre 2026

Pour le Maire,
Fabien DALBY
Conseiller délégué à la voirie



Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature préfecture	
Nomenclature préfecture	

DIFFUSION:

- Le responsable du CDR Sud
- Le commandant de gendarmerie de Vivonne
- Les Rapides du Poitou
- VITALIS
- SAMU de la Vienne
- Grand Poitiers - Direction Mobilités - Pôle Transports
- Région Nouvelle-Aquitaine - Direction des transports scolaires de la Vienne
- Direction Déchets - Secteur Sud
- CODIS
- Monsieur Antonin RACAUD (SARL BNE Bois Nature Energie)

Les informations recueillies pour établir cet arrêté sont enregistrées dans un fichier informatisé par Grand Poitiers Communauté urbaine pour assurer l'instruction de la demande. Elles sont recueillies pour répondre à une mission de service public. L'arrêté fera l'objet d'un archivage définitif.

Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, la portabilité ou la limitation des données vous concernant, ou vous opposer à leur traitement, en contactant le délégué à la protection des données :

Par courriel à [dpd\[a\]grandpoitiers.fr](mailto:dpd[a]grandpoitiers.fr) (remplacez [a] par @)

Par courrier : à l'attention du délégué à la protection des données, au secrétariat de la commune.

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07